

**Charte de protection des enfants
et des personnes vulnérables[[1]](#footnote-1)**

de l’Église protestante évangélique de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adoptée après concertation lors du conseil pastoral de l'Église et votée en assemblée générale [date\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]

La Bible nous enseigne que chaque être humain, enfant ou adulte, est créé à l’image de Dieu[[2]](#footnote-2). Il doit être accueilli sans discrimination, respecté dans son intégrité, et traité avec dignité[[3]](#footnote-3). Jésus lui-même nous a laissé l’exemple par son attitude envers les enfants et les personnes vulnérables[[4]](#footnote-4). Il nous a paru bon de rappeler quelques mesures simples de transparence, qui contribuent à la sécurité et à l’épanouissement des enfants et des adultes qui nous sont confiés par Dieu, sous forme de charte ayant une base juridique internationale, européenne et nationale.

En effet, l**'article 19 de la convention adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989** stipule : « Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.»

De plus, ce texte a été consacré par la **Charte des droits fondamentaux de l'union européenne**, notamment à **l'article 24 – DROITS DE L'ENFANT :** « Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. ».

Cette charte s’applique à toute personne s’impliquant de près ou de loin dans le service de la jeunesse à [nom d’Église ou de l’association culturelle] : garderie, les différents groupes d’enfants, groupe de jeunes et autres activités jeunesse.

Convaincus que la vérité de Dieu révélée dans la Bible permet à chacun de s’épanouir, nous nous engageons à transmettre le message de l’évangile de manière fidèle et pertinente. L’animateur s’engage à respecter la liberté de conscience et d’expression, la liberté religieuse et la dignité de chaque enfant. Nous rejetons toute forme d’abus de pouvoir, de contrainte et de manipulation. Nous portons une attention particulière aux phénomènes de groupe afin d’éviter toute dynamique déstructrice[[5]](#footnote-5).

**Une implication entière**

 • L’animateur doit être engagé en tant que disciple de Jésus et participant actif de l’assemblée. Le conseil pastoral de l’Église valide en amont la liste de tous les intervenants jeunesse (animateurs, aides, animateurs...), y compris les personnes qui apportent un soutien individualisé aux enfants ou jeunes porteurs de handicap.

 • La participation de chaque animateur implique un engagement dans la prière pour intercéder pour les enfants de son groupe ainsi que pour l’équipe encadrante. Il s’engage à être un modèle par sa vie en règle avec Dieu. Ce service requiert un travail en équipe (respect des décisions de l’équipe pastorale et des autres membres de l’équipe) en accord avec la vision de l’Église pour la jeunesse.

 • L’animateur s’engage pour une année scolaire entière, sauf cas exceptionnel. Il est tenu de respecter le planning mis en place et d’effectuer un travail de préparation pour ses interventions. L’enseignement des enfants nécessite une formation à renouveler régulièrement. Il est également demandé à chaque intervenant de participer régulièrement aux rencontres et réunions concernant la jeunesse (sessions de formation, etc.)

 • Chaque personne souhaitant s’engager auprès de la jeunesse (responsable, aide...) devra préalablement lire et signer cette charte, remplir la fiche de renseignement et fournir son extrait de **casier judiciaire[[6]](#footnote-6)** au conseil d’Église. La participation de chaque animateur auprès des mineurs ne pourra être effective qu’après communication de l’ensemble de ces documents. Ceux-ci seront rendus à leur propriétaire après consultation, mais pourront être réclamés de nouveau par les responsables d’activité dans le but d’une mise à jour.

**Personne référente**

Le conseil d’Église nomme une personne référente pour la protection des enfants et des personnes vulnérables. Ce référent :

1. Est chargé de la mise en place de la charte et de son respect. Il sert d’interlocuteur en cas de problème.
2. Assure que les responsables d’Église et tous les membres de l’équipe d’animation sont régulièrement sensibilisés aux enjeux de la protection des enfants et des personnes vulnérables, et reçoivent une formation appropriée.
3. Se tient à la disposition de tout enfant ou adulte qui est victime d’un abus ou témoin d’une situation préoccupante. Elle peut servir de lien avec les autorités civiles compétentes en cas d’incident, mais elle ne remplace en aucun cas ces autorités.

**Comment procéder en cas de problème ?**

« Si vous êtes victime ou si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant, vous devez appeler le 119. » ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr/))

Dans le cas d'un incident survenu dans le cadre des activités de l’Église, il est demandé aux encadrants d'informer le référent. Le référent local est tenu de signaler au référent national de Perspectives tout problème qui survient localement, tout en veillant, dans la mesure du possible, à la confidentialité des individus concernés. La priorité reste l’intérêt et la sécurité de l’enfant ou de la personne vulnérable.

**Un cadre à respecter[[7]](#footnote-7)**

 • Les animateurs des classes d’enfants (0-10 ans) effectueront leurs séances en doublon avec un deuxième adulte ou (pré)adolescent en formation. Quand il n’y aura qu’un seul enfant, l’activité ne sera pas maintenue. Le dimanche, l’enfant rejoindra la salle de culte avec ses parents ou une autre classe d’école du dimanche.

 • Les filles ou les garçons en bas âge (non autonomes) seront accompagnés aux toilettes par une personne du même sexe de préférence. On attendra à l’extérieur et la porte sera légèrement entrebâillée si l’enfant a besoin d’assistance.

* L’animateur a un devoir de vigilance et de transparence dans toute communication numérique (e-mail, sms, médias sociaux...). Les communications groupées et publiques sont à préférer aux communications privées. Le droit à l’image doit être respecté.
* Lorsqu’il est question de transporter des enfants en voiture pour une sortie, la permission des parents sera sollicitée, et un enfant ne sera pas transporté seul avec un animateur. L’animateur sera tenu à éviter toute situation d’isolement en tête à tête avec un enfant ou un jeune. Lorsqu’un entretien individuel est nécessaire, l’animateur veillera à rester visible au groupe[[8]](#footnote-8).
* Pour les sorties en dehors des locaux, la réglementation jeunesse et sport servira de guide en matière de nombre d'accompagnateurs requis pour la surveillance durant les activités.

**Engagement de l’animateur**

**J’ai attentivement lu la présente charte, et je m’engage à** :

- Chercher le bien-être spirituel et moral des enfants, et à respecter leur intégrité physique.

- Tenir mes engagements de façon sérieuse (planning, préparation, réunions, etc.)

- Respecter la vie privée des mineurs et de leurs parents. En cas d'incident grave portant obligation déclarative, je laisserai les autorités civiles compétentes faire leur travail en collaborant pleinement avec elles afin que lumière soit faite et les enfants protégés en toute confidentialité[[9]](#footnote-9). Dans le souci d'une communication claire et non diffamatoire envers quiconque, je me rappelle également que je ne suis pas habilité à parler au nom de l'association \_\_\_\_\_\_\_\_, devant les médias ou tout autre instance. Seul le président et les personnes à qui il délèguera cette charge ont le droit et le devoir de le faire.

- Au cas où un enfant ou plusieurs enfants présenteraient des problèmes persistants de comportement dans le groupe, chercher la consultation au sein de l’équipe, avec les parents des enfants concernés, et, le cas échéant avec le conseil pastoral.

- Remettre de façon volontaire[[10]](#footnote-10) tous les documents demandés dans un but de bien-être et de sécurité des mineurs.

- Respecter l’ intégralité de cette charte.

Si je suis bénévole mineur, je m’engage à faire lire cette charte de protection de l’enfance à mes parents qui la signeront également.

 **Je soussigné(e)**
Nom : ...........................................
Prénom : ………………………..…
Date de naissance : ......
Demeurant à : ............................................................................................

Le : …../ ….… /...... A : ……………………..……

Signature avec la mention « lue et approuvée » :

1. Un adulte vulnérable est, le plus souvent, une personne fragilisée par les troubles du vieillissement, le handicap, la maladie, les conduites addictives, voire par la précarité sociale (ces difficultés pouvant se cumuler), voir www.adultes-vulnerables.fr [↑](#footnote-ref-1)
2. Genèse 1.27, Psaume 8.5. [↑](#footnote-ref-2)
3. Romains 15.7, Jacques 2.1-7 [↑](#footnote-ref-3)
4. Luc 9.40-48 [↑](#footnote-ref-4)
5. 1 Thessaloniciens 2.9-12 [↑](#footnote-ref-5)
6. Quelle que soit votre nationalité, pour l’obtention du casier judiciaire, bulletin n°3, rapide et gratuite, allez en ligne sur https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20 [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir document du CNEF : “Pour des Églises ou chacun est protégé” p. 6 [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir document du CNEF : “Pour des Églises ou chacun est protégé” p. 6 : “Présence de deux animateurs en continu: éviter qu’un animateur se retrouve seul avec un mineur” [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir document du CNEF : “Pour des Églises ou chacun est protégé,” pp. 8-11. [↑](#footnote-ref-9)
10. Je suis informé que personne ne peut m’obliger à remettre ce document et que l’association reste souveraine sur l’acceptation de ma candidature.
 [↑](#footnote-ref-10)